



**République Française**  
**Département du Val d'Oise**  
**Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20240131-DEL2024004-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2024  
Date de réception préfecture : 01/02/2024

Acte certifié exécutoire après avoir  
été  
Transmis au représentant de  
L'Etat le : **01 FEV. 2024**  
Publié le : **01 FEV. 2024**  
La Maire, Jacqueline HAESINGER

**DELIBERATION N°.2024.004**

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 janvier, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 24 janvier, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

**PRESENTS :**

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, PAULETTE DORRIERE A GILDAS QUIQUEMPOIS, MARJORY QUIQUEMPOIS A CHRISTOPHE LUCAS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU A DAVID FELICIE

**ABSENTS :**

LAUREN LOLO, GILDO VIERA, CONSUELO NASCIMENTO, GABRIEL NGOMA

**Christophe LUCAS est élu secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 4 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX : FIXATION DES MONTANTS DE BASE**

**RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 06 novembre 2023 constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions ;

Vu la délibération n°2023.074 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération n°2024.003 de retrait de la délibération n°2023.074 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Considérant que les montants maximum des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont déterminés en appliquant à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, selon un pourcentage lié à la population municipale ;

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints ;

Considérant que dans ces circonstances, les montants des indemnités que le Conseil Municipal peut voter sont, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixés aux taux suivants :

- Maire : 52,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoints : 17,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 8,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer, dans ces limites, le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de fixer les indemnités de fonction pour la durée du mandat de la manière suivante :

Pour le Maire :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x 52,5 %,

Pour les Adjoints :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 17,30 %,

Pour les conseillers municipaux délégués :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 8,10 %.

- **PRECISE** que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

La Maire,  
Jacqueline HAESINGER



Le secrétaire de séance,  
Christophe LUCAS